



Note sur le périmètre, le financement et la gouvernance de la branche autonomie gérés par la CNSA

La loi de financement de la Sécurité sociale pour 2021 a permis de donner corps à la nouvelle branche dédiée à l'autonomie, créée par les lois du 7 août 2020. Elle confie notamment la gestion de celle-ci à la CNSA (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie).

La CNSA, créée en mai 2005 par la loi du 30 juin 2004, est un établissement public sous la tutelle des ministères en charge des personnes âgées, des personnes handicapées et du budget. Elle n'a donc pas été intégrée dans la Sécurité sociale comme nous l'exigions lors de sa création.

Les précisions apportées par la LFSS sur cette branche doivent servir de base à la présentation du projet de loi sur le grand âge et l'autonomie que nous attendons toujours malgré les promesses de Macron en 2019.

La LFSS 2021 fixe le périmètre de cette branche notamment en fixant les nouvelles missions de la CNSA, ses recettes, ses dépenses ainsi que sa gouvernance.

Missions de la CNSA

- Veiller à l'équilibre financier de la branche.
- Piloter et assurer, dans le champ des politiques de soutien à l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, l'animation et la coordination des acteurs participant à leur mise en œuvre.
- Contribuer au financement de l'investissement dans le champ du soutien à l'autonomie et à celui, équitablement sur le champ national, de la prévention de la perte d'autonomie, des prestations individuelles d'aide à l'autonomie et des dispositifs mis en place aux niveaux national ou local en faveur de l'autonomie et des proches aidants.
- Participer à l'information des personnes âgées, des personnes handicapées et de leurs proches aidants.
- Contribuer à la recherche et à l'innovation dans le champ du soutien à l'autonomie.

- Participer à la réflexion prospective sur les politiques de l'autonomie et proposer toute mesure visant à améliorer la couverture du risque.
- Contribuer à l'attractivité des métiers (actions en faveur de la formation et de la professionnalisation des professionnels).

Architecture financière de la CNSA

Elle a été repensée par l'article 32 de la LFSS 2021, en s'inspirant du schéma des branches actuelles du régime général de la Sécurité sociale, sur 3 grands principes :

- La non-affectation des recettes aux dépenses.
- Le vote en LFSS chaque année des prévisions des recettes et des objectifs de dépenses.
- L'adoption par le conseil du budget.

Pour info, le conseil de la CNSA regroupe 52 membres et leurs suppléants représentant les associations, syndicats, services de l'État, conseils départementaux, parlementaires, professionnels, portant au total 92 voix.

Au niveau des syndicats, il y a 5 représentants des organisations syndicales reconnues au niveau interprofessionnel (CGT – CFDT – FO – CFTC – CFC).

Charges financières de la CNSA

- Financement des établissements ou services sociaux et médico-sociaux.
- Aides à l'investissement au bénéfice de ces établissements ainsi que ceux de l'habitat inclusif.
- Concours versés aux départements destinés à couvrir une partie du coût de l'APA, de la PCH, des coûts d'installation ou de fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) ou encore du coût de diverses actions de prévention.
- Coût de la gestion administrative.

Recettes de la CNSA

Au-delà du transfert de ressources des branches actuelles de la Sécurité sociale vers la nouvelle, il est prévu l'octroi d'une fraction de 1,93 % de CSG à la branche autonomie.

Par ailleurs, la LFSS a rapatrié la CASA et la CSA (Contribution Solidarité Autonomie) pour le financement de cette branche.

Sur la base du rapport Vachey, le conseil de la CNSA a formulé un avis et des recommandations au Parlement, sur des pistes de financement, à savoir la création dès 2023 d'un compartiment de CSG dénommé CSG Autonomie, avec une fraction additionnelle de 0,28 point de CSG affectée à la politique de l'autonomie (soit 4 à 5 milliards d'euros par an) en plus des 0,15 point déjà prévu en 2024 par la loi du 7 août 2020.

Au niveau des organisations syndicales, seule la CGT s'est prononcée contre cet avis, voté par ailleurs par la CFDT, FO et CFTC.

La mutualité (GNMF) n'a pas voté l'avis, car il refusait la mise en place d'une « assurance dépendance » !

L'avis n'est toutefois pas définitif a prévenu la Présidente du conseil de la CNSA, Marie-Anne Montchamp, car les travaux vont se poursuivre et s'organiser en commissions spéciales mises en place à la séance du 22 avril.

Cela nous laisse le temps d'amplifier la mobilisation et de demander des comptes aux représentants FO et CFTC qui, par ailleurs, exigent avec nous au niveau du groupe des 9, un financement de la branche autonomie par les cotisations sociales dans le cadre de la branche maladie de la Sécurité sociale.

Daniel Blache
UCR-CGT
Avril 2021